

<b>NOTE de TRAVAIL</b>	<b>Rédacteur : Gilles OLIVE</b>	<b>Date : 27-10-10</b>
	<b>Action : S.BE.i-France – Système TSDC.</b>	
	<b>Sujet : L'incontournable caractérisation des actions de développement durable territorial.</b>	

Par « entité » on entendra ce qui peut être décrit et considéré spécifiquement comme une action ou une activité ou un processus ; un produit ou un service ; un système ou un organisme ou une personne.

Le problème de la caractérisation d'une entité est un problème de définition de la qualité de l'entité avant d'être celui de l'évaluation de sa qualité.

En effet, la définition suivante de la qualité est donnée dans la norme ISO 8402 « Management de la qualité et assurance de la qualité – Vocabulaire » dans sa version de 1994 (datée du 1-04-94), la 1<sup>ère</sup> version étant de 1986 :

« Ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites ».

Premièrement, dans cette norme, j'ai remplacé la notion « besoins exprimés et implicites », qui est de l'ordre de la demande, par la notion d' « exigence » qui suppose réglées les modalités de prise en compte de cette demande.

Deuxièmement, d'après cette norme, j'en ai déduit la nécessité de trois étapes dans l'élaboration de la définition de la qualité environnementale (QE) des bâtiments :

- 1<sup>ère</sup> étape : Elaboration de la « définition formelle » de la QE d'un bâtiment, consistant à définir l'exigence environnementale et l'entité concernée.
- 2<sup>ème</sup> étape : Elaboration de la « définition exigentielle » de la QE d'un bâtiment, consistant à identifier les différentes composantes de l'exigence environnementale.
- 3<sup>ème</sup> étape : Elaboration de la « définition explicite » de la QE d'un bâtiment, consistant à identifier les caractéristiques environnementales d'un bâtiment.

## **1 – Les définitions formelle et exigentielle de la QE des bâtiments.**

Concernant la définition formelle de la QE des bâtiments, dans le document « Gilles OLIVE, “Le développement de bâtiments à haute qualité environnementale”, BEGO, 15-12-93 », en présentant le démarrage en 1992 du programme “Ecologie et Habitat” du Plan Construction et Architecture du Ministère du Logement, je fais l'ébauche suivante de la définition formelle de la QE d'un bâtiment :

« La qualité environnementale d'un bâtiment correspond aux caractéristiques du bâtiment, de ses équipements (en produits et services) et de son environnement immédiat qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire l'exigence environnementale ».

L'élaboration de la définition formelle de la QE des bâtiments a été réalisée en utilisant :

- l'approche systémique,
- une méthode « Exigence – Effets concernés – Causes – Entité », qui a été développée à cet effet et présentée de manière détaillée dans le document : « Gilles OLIVE, “La définition de la qualité environnementale des bâtiments concernant leur construction et leur adaptation”, Club D2C, 16-03-07 ».

L'aboutissement de cette définition formelle, le 7-12-01, est la suivante :

« La QE d'un bâtiment correspond aux caractéristiques du bâtiment (le bâti et les équipements en produits et services) et du reste de la parcelle de l'opération de construction ou d'adaptation du bâtiment qui confèrent au bâtiment l'aptitude à satisfaire les besoins de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et de création d'un environnement intérieur sain et confortable ».

Concernant la définition exigentielle de la QE des bâtiments, dans l'appel à propositions du Plan Construction et Architecture lancé en 11-93, je propose une première formulation de cette définition en 25 exigences élémentaires dorénavant dénommées « cibles ».

L'élaboration de la définition exigentielle de la QE des bâtiments a été réalisée en utilisant :

- l'approche typologique des systèmes,
- une méthode d'étude relationnelle des moyens de réalisation des conditions de satisfaction du système exigentiel de la QE des bâtiments, dite méthode « Exigences – Moyens – Exigences », issue de la problématique des contraintes que j'ai développée pour la maîtrise du confort dans les bâtiments et présentée dans le document « Gilles OLIVE, "Structuration d'une approche globale et intégrée du confort", BEGO, 11-90 ».

Après une approche typologique approfondie de l'exigence environnementale, j'ai abouti à la liste des 14 cibles de la HQE le 26-06-95. Les 14 cibles sont présentées de manière détaillée dans le document « Gilles OLIVE, "Actualisation de la définition des cibles de la qualité environnementale des bâtiments", GOIC, 6-02-97 ».

## **2 – La caractérisation de la qualité environnementale des bâtiments.**

Concernant la définition explicite de la QE des bâtiments, l'Association HQE a publié le 15-11-01 le document « Référentiel n°3 – Définition explicite de la QE des bâtiments ». J'ai participé à sa validation le 12-10-01, pensant d'une part que cette définition n'était pas le résultat d'une méthode de caractérisation de la QE des bâtiments mais une approche du problème de l'évaluation de cette QE, et d'autre part que je ne me voyais pas la force de faire comprendre ce qui me semblait nécessaire de faire.

En parallèle, je préparais une thèse de doctorat sur le thème « Contribution à la définition de la qualité environnementale des bâtiments, proposition d'une méthodologie d'évaluation », soutenue le 21-12-01, où je faisais précéder la résolution du problème de l'évaluation de la QE des bâtiments par celle du problème de la caractérisation de cette qualité.

Dans ce document, je développe et utilise trois méthodes complémentaires de caractérisation :

- la méthode « Cause – Effet »,
- la méthode « Exigence – Moyen de satisfaction »,
- la méthode « Paramètres de traitement des moyens de réalisation », issue de la problématique des contraintes.

Il en a résulté une première formulation de la définition explicite de la QE des bâtiments.

J'en ai donné une deuxième formulation plus systématique dans le document « Gilles OLIVE, "Note de travail – Proposition d'amélioration des définitions exigentielle et explicite de la qualité environnementale des bâtiments – Méthode D2C de caractérisation de la qualité environnementale des bâtiments", Club D2C, 13-10-04 ».

Le travail mené sur cette base m'a permis d'aboutir à une troisième formulation fournie dans le document « Gilles OLIVE, "La définition de la qualité environnementale des bâtiments concernant leur construction et leur adaptation", Club D2C, 16-03-07 ».

Il est clair que ceux qui se sont lancés dans l'évaluation de la QE des bâtiments, à fin de certification par exemple, sans résoudre le problème de la caractérisation de cette qualité, en particulier marquée par le type d'usage des bâtiments considérés, ont pris le risque de comparer l'incomparable. Seule la particularisation des types de bâtiments pris en considération a permis à ces apprentis sorciers de trouver, sans le savoir, une certaine justesse dans leur pratique.

## **3 – Les définitions formelle et exigentielle de la qualité de développement durable (DD) des territoires.**

Concernant la définition formelle de la qualité de DD des territoires, j'ai fourni une première formulation de cette définition dans le diaporama « Gilles OLIVE, "Définitions concernant la démarche D2C", Club D2C, 15-12-03 » :

« La qualité de développement durable du cadre de vie bâti d'un territoire correspond aux caractéristiques du cadre de vie bâti de ce territoire qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les besoins de durabilité de la maîtrise économique de son développement, de qualité environnementale de toutes ses composantes en développement, d'équité sociale et de qualité culturelle dans son développement ».

La formulation actuellement retenue de la définition formelle de la qualité de DD des territoires est celle fournie dans le chapitre 1, rédigé par Gilles OLIVE, du document « Club D2C, “Les définitions formelle et exigentielle de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti des territoires concernant leur aménagement et leur renouvellement”, 27-06-08 » :

« La qualité de développement durable du cadre de vie bâti d'un territoire correspond aux caractéristiques du cadre de vie bâti de ce territoire qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les exigences de durabilité de la maîtrise économique de son développement ; d'équité sociale dans son développement, d'ouverture, d'adaptation et de partage culturels pour et dans son développement, de pertinence institutionnelle pour son développement ; de maîtrise environnementale de toutes ses composantes en développement ».

L'élaboration de la définition formelle de la qualité de DD des territoires a été réalisée selon la même procédure que celle utilisée pour l'élaboration de la définition formelle de la QE des bâtiments.

Concernant la définition exigentielle de la qualité de DD des territoires, j'ai fourni une première structuration de cette définition en 11 exigences dans le document « Gilles OLIVE, “Note de travail – Structure de la définition exigentielle de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti”, Club D2C, 18-10-04 »

Entre 12-07 et 05-08, Olivier PIRON a travaillé à la formulation des 11 exigences dorénavant dénommées « Objectifs ».

La formulation actuellement retenue de la définition exigentielle de la qualité de DD des territoires est celle fournie dans le chapitre 2, rédigé par Gilles OLIVE et Olivier PIRON, du document « Club D2C, “Les définitions formelle et exigentielle de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti des territoires concernant leur aménagement et leur renouvellement”, 27-06-08 ».

L'élaboration de la définition exigentielle de la qualité de DD des territoires a été réalisée selon la même procédure que celle utilisée pour l'élaboration de la définition exigentielle de la QE des bâtiments.

#### **4 – La caractérisation de la qualité de DD des territoires.**

Ce qui précède sur la caractérisation de la qualité environnementale des bâtiments montre que la définition de la caractéristique d'une entité comme composante de sa qualité qui lui confère l'aptitude à satisfaire une exigence de qualité est largement incomprise. L'idée courante est que la caractéristique d'une entité est un embryon de critère d'évaluation de sa qualité, ce qui laisse la porte ouverte à une approche arbitraire de la définition de cette qualité qui serait orientée par le choix subjectif de critères d'évaluation politiquement corrects évidemment.

Pour essayer de surmonter cette difficulté, j'ai fourni un premier repérage de la nature des caractéristiques de la qualité de DD des territoires dans le document « Gilles OLIVE, “Définition formelle de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti d'un territoire (Référentiel n° R01-PAT-D1)”, Club D2C, 26-03-06.

Actuellement, ce repérage est celui fourni dans le document « Club D2C, “Les définitions formelle et exigentielle de la qualité de développement durable du cadre de vie bâti des territoires concernant leur aménagement et leur renouvellement”, 27-06-08 » :

« ... Dans cette définition, trois types de caractéristiques seront distinguables :

- Caractéristiques économiques :
  - caractéristiques de fonctionnement économique (acceptabilité, efficacité, préférence) et financier du secteur privé,
  - caractéristiques de fonctionnement économique (obligation, incitation) et financier du secteur public,
  - caractéristiques du système des acteurs économiques,
  - caractéristiques de dynamique économique et financière du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de tendance (= orientation économique et financière de la conception ou de la réalisation de l'aménagement ou du renouvellement du cadre de vie bâti, orientation économique et financière de la conception ou de la pratique de la gestion du cadre de vie bâti).

- Caractéristiques sociétales :
  - caractéristiques de fonctionnement sociétal (activités, « dispositif social, culturel, administratif et politique »),
  - caractéristiques de composition de la population,
  - caractéristiques de composition du « dispositif social, culturel, administratif et politique »,
  - caractéristiques de dynamique sociétale du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de tendance (= orientation sociétale de la conception ou de la réalisation de l'aménagement ou du renouvellement du cadre de vie bâti, orientation politique de la conception ou de la pratique de la gestion du cadre de vie bâti).
- Caractéristiques environnementales :
  - caractéristiques de performances environnementales du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de composition du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de relation des composantes du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de dynamique environnementale du cadre de vie bâti,
  - caractéristiques de tendance (= orientation environnementale de la conception ou de la réalisation de l'aménagement ou du renouvellement du cadre de vie bâti, orientation environnementale de la conception ou de la pratique de la gestion du cadre de vie bâti). ... ».

S.BE.i-France n'a pas encore élaboré la définition explicite de la qualité de DD des territoires, sachant que celle-ci devra être faite à un niveau générique à choisir.

L'élaboration de la définition explicite de la qualité de DD des territoires sera réalisée selon la même procédure que celle utilisée pour l'élaboration de la définition explicite de la QE des bâtiments.

Il ne faut pas oublier que l'objet de travail de S.BE.i-France est la qualité des actions de développement durable territorial et donc que la qualité à maîtriser par le système TSDC est une qualité d'action.

Rappelons que « La qualité d'une action (= ce par quoi on réalise un objectif) est l'ensemble des caractéristiques de cette action (= définie par un objectif, des moyens et un résultat) qui lui confère l'aptitude à satisfaire une exigence d'obtention d'un résultat conforme à son objectif », sachant que :

- « un résultat conforme à son objectif » = « un résultat ayant une certaine qualité qui lui confère l'aptitude à satisfaire une certaine exigence définie dans son objectif (= un objectif de qualité) ».
- les caractéristiques de l'action sont :
  - les caractéristiques de l'objectif de l'action correspondent à la capacité de la formulation de l'objectif de l'action à permettre d'organiser correctement l'action, c'est-à-dire d'organiser l'action afin d'obtenir un résultat conforme à cet objectif,
  - les caractéristiques des moyens de l'action correspondent à la capacité de l'organisation des moyens de l'action à permettre de mener correctement l'action, c'est-à-dire de mener l'action afin d'obtenir un résultat conforme à l'objectif de l'action,
  - les caractéristiques du résultat de l'action.
- les caractéristiques de l'objectif et des moyens de l'action correspondent aux caractéristiques du système de management de l'action.

Ainsi :

- « La qualité d'une action de développement durable territorial est l'ensemble des caractéristiques de cette action qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une double exigence : (1) une exigence d'objectif de qualité de l'action, c'est-à-dire une exigence de développement durable territorial –, et (2) une exigence d'efficacité des moyens de l'action et de leur adéquation aux objectifs de l'action, c'est-à-dire une exigence de management de l'action ».
- La qualité d'une action a donc deux composantes : la qualité de son résultat et la qualité de son système de management.

Ainsi, il faut fournir les définitions formelle, exigentielle et explicite de la qualité des actions de développement durable des territoires, c'est-à-dire :

- les définitions formelle et exigentielle de la qualité de développement durable d'un territoire : fait.
  - la définition explicite de la qualité de développement durable d'un territoire : à faire.
  - les définitions formelle et exigentielle de la qualité du système de management des actions de développement durable des territoires. A ce sujet, Gilles OLIVE a produit dans le cadre du Club D2C ces définitions les 12-12-03, 13-10-04, 10-01-05, 12-10-05, 16-03-07, 2-03-08, puis pour S.BE.i-France le 30-03-10.
  - la définition explicite de la qualité du système de management des actions de développement durable des territoires : à faire à un niveau générique à choisir.
-